

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 6 mai 2024 à 11h45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif la construction d'un CPE. La marge arrière du 580 rue Laprise serait de 5.03m au lieu de 10m (-4.97m) et la marge latérale du 701 rue Mailloux serait de 5.03m au lieu de 6m (-0.97m) contrevenant au règlement de zonage 707;

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

580 rue Laprise et 701 rue Mailloux, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce quinzième jour d'avril
deux mille vingt-quatre.**



Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 15 avril 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^{ième} jour d'avril 2024.

